

**Remisage sur le domaine public de l'agglomération de Saint-Quentin-en-Yvelines de véhicules d'autopartage en boucle et en libre-service**

## **Appel à candidatures**

Date limite de remise des dossiers : au plus tard le mercredi 17 juillet 2024 à 12h

Le dossier fourni en format numérique à l'adresse suivante : [directionmobilite@sqy.fr](mailto:directionmobilite@sqy.fr)

Un accusé de réception électronique sera transmis par la Direction des Mobilités de SQY à chaque candidat.

Le dossier devra porter la mention « **candidature pour le remisage sur le domaine public de l'agglomération de Saint-Quentin-en-Yvelines de véhicules d'autopartage en boucle et en libre-service** », accompagnée du nom, de la raison ou dénomination sociale du candidat. Ce dossier contiendra la totalité des pièces du dossier. Le dossier devra parvenir au plus tard le mercredi 17 2024 à 12h.

Seuls les dossiers reçus avant la date et l'heure limite de dépôt fixées ci-dessous seront examinés.

Contact pour tous renseignements complémentaires

Courriel : [directionmobilite@sqy.fr](mailto:directionmobilite@sqy.fr)

Secrétariat : 01.39.44.82.51

## **I. OBJET DE LA CONSULTATION**

Le présent appel à candidature a pour objet de permettre à l'opérateur sélectionné d'occuper le domaine public pour développer un service d'autopartage en boucle en libre-service sur le périmètre défini sur l'agglomération et de remiser ces véhicules automobiles sur les zones de stationnement strictement identifiées.

Conformément à l'application de l'article 1231-17 du Code des transports et de l'article L2122-1-4 du Code général de la propriété des personnes publiques, l'agglomération souhaite mettre en concurrence les différents opérateurs.

Le service d'autopartage ne permettra que le remisage des véhicules sur les lieux de départ, sauf dans la phase d'évolution du service qui est mentionnée dans l'article IV.

Sont admis à concourir à cet appel à candidature les opérateurs d'autopartage au profit d'utilisateurs abonnés ou habilités par l'organisme ou les personnes gestionnaires des véhicules. Seuls les opérateurs d'autopartage labellisés "Île de France Autopartage", ou les opérateurs proposant un service répondant aux critères de labellisation, pourront concourir (ainsi que ceux apportant des éléments justifiant que le service proposé est labellisable, une preuve de l'engagement des démarches de labellisation auprès d'Île-de-France Mobilités, ainsi qu'un calendrier prévisionnel d'obtention de ladite labellisation).

Ces véhicules relèvent obligatoirement des catégories « M1 » et « N1 », au sens de l'article R311-1 du Code de la Route. Ces véhicules seront classés Crit'Air 1 au maximum. Ils seront le plus écologiques possible, en considérant des contraintes de coûts et d'autonomie des véhicules.

L'appel à candidature débouchera sur la conclusion d'une convention d'occupation du domaine public entre les communes ou l'agglomération de Saint-Quentin-en-Yvelines et l'opérateur sélectionné (cf annexe 2). Cette convention fixera les modalités d'une occupation précaire, temporaire et révocable du domaine public pour cette activité, conformément aux articles L2122-2 et L2122-3 du code général de la propriété des personnes publiques. La durée est de deux (2) ans renouvelable 1 fois par tacite reconduction. Par ailleurs, l'opérateur sélectionné devra signer la charte d'engagement disponible en Annexe 3.

## **II. ORGANISATION DE LA CONSULTATION**

### **a. Diffusion de la consultation**

Cet appel à candidature est publié sur le site [sqy.fr](http://sqy.fr)

### **b. Présentation des candidatures**

Les candidats souhaitant manifester leur intérêt à la procédure sont invités à envoyer un mail à l'adresse email : [directionmobilité@sqy.fr](mailto:directionmobilité@sqy.fr)

### c. Réponses aux questions

Les questions pourront être posées à la direction des mobilités par mail à l'adresse suivante : [directionmobilité@sqy.fr](mailto:directionmobilité@sqy.fr) jusqu'au 9 juillet 2024 à 17h.

### d. Dossier de candidature

Le candidat est invité à fournir un dossier de candidature, rédigé en langue française, comprenant une déclaration de candidature et ses propositions concernant l'occupation temporaire des espaces proposés, conformément au dossier de consultation et au regard des critères énoncés.

Le candidat établi hors de France fournit les certificats ou documents équivalents demandés délivrés par l'autorité administrative ou judiciaire compétente de son pays d'origine ou d'établissement attestant de l'absence de cas d'exclusion. Le cas échéant, les candidats joignent une traduction en français des documents remis dans une autre langue.

Les candidats qui produisent une candidature incomplète ou contenant de faux renseignements ou documents ne sont pas admis à participer à la suite de la procédure.

Le dossier sera fourni en format numérique à l'adresse suivante :

[directionmobilité@sqy.fr](mailto:directionmobilité@sqy.fr)

SQY enverra un accusé de réception électronique à chaque candidat. Le dossier devra porter mention « **CANDIDATURE POUR LE REMISAGE SUR LE DOMAINE PUBLIC DE SAINT-QUENTIN-EN-YVELINES DE VEHICULES d'AUTOPARTAGE EN BOUCLE ET EN LIBRE SERVICE** », accompagnée du nom, de la raison ou dénomination sociale du candidat. Ce dossier contiendra la totalité des pièces du dossier.

Le dossier devra parvenir au plus tard le mercredi 17 juillet 2024 à 12h.

Seuls les dossiers reçus avant la date et l'heure limites de dépôt fixées ci-dessus seront examinés.

### e. Documents à fournir par le candidat

#### Déclaration de candidature

Le candidat fournira une déclaration de candidature comprenant :

- Une fiche descriptive indiquant sa dénomination, sa forme juridique, son siège social, la liste des dirigeants et/ou des personnes ayant qualité pour engager le candidat ;
- Un extrait K-bis de moins de trois mois du Registre du Commerce et des Sociétés en cours de validité si le candidat est une société ;
- Tous documents relatifs à ses références professionnelles ou associatives ainsi que les attestations d'assurance, de nature à garantir la bonne exécution de l'activité.
- Un document attestant de la labellisation « Ile de France Autopartage » du candidat, ou à défaut, des éléments justifiant que le service proposé est

labellisable, une preuve de l'engagement des démarches de labellisation auprès d'Ile de France Mobilité, ainsi qu'une calendrier prévisionnel d'obtention de ladite labellisation.

Pour l'appréciation de la capacité économique, financière et professionnelle, chaque candidat et, en cas de groupement, chaque membre du groupement, devra fournir:

- Le montant et la composition de son capital ;
- Les comptes annuels certifiés des 3 derniers exercices clos accompagnés de leurs annexes ou documents équivalents pour les candidats non établis en France ou non soumis à l'obligation de produire des comptes sociaux ;
- Une note décrivant ses moyens humains, techniques et leur impact environnemental;
- Toute référence ou qualification attestant de sa capacité technique et professionnelle à exécuter l'activité.

Les candidats sont libres de fournir tout autre document permettant d'attester de leurs capacités économiques et financières.

Les candidats qui sont dans l'impossibilité objective de produire les documents et renseignements exigés dans le dossier de consultation à l'appui de leur candidature peuvent justifier de leurs capacités financières et de leurs aptitudes par tout autre moyen. Ils peuvent notamment demander que soient prises en compte les capacités financières d'autres opérateurs économiques, le candidat doit alors justifier celles-ci en produisant pour ces opérateurs les renseignements ou documents exigés par les documents de consultation et en apportant la preuve qu'il en disposera pendant toute l'exécution du contrat.

### **Proposition du candidat et critères d'appréciation**

Le candidat présentera son projet d'exploitation et détaillera les conditions d'exercice de son service d'autopartage en boucle dans une note technique, de façon à permettre l'évaluation par Saint-Quentin-en-Yvelines du respect du domaine public viaire occupé et de la bonne adéquation de son projet à l'intérêt général du territoire, notamment en matière de mobilité, de sécurité vis-à-vis des autres usagers de l'espace public et de développement durable.

Les conditions d'exercice du service devront respecter les principes détaillés dans la charte d'engagement (annexe 3), ainsi que dans la convention d'occupation du domaine public (annexe 2).

La charte d'engagement prévoit notamment que les zones de stationnement soient aménagées et marquées par l'opérateur du service. La zone de stationnement devra comprendre un marquage au sol et un panneau stipulant l'autopartage.

L'appel à candidature vise à déployer des véhicules en autopartage en boucle sur l'ensemble des 12 communes de l'agglomération de SQY. SQY proposera des emplacements pour ce service. L'opérateur pourra également proposer d'autres emplacements à SQY pour les stations envisagées.

Pour choisir les emplacements, SQY a pris en compte plusieurs critères afin d'avoir un maillage cohérent :

- L'intermodalité (train, bus, trottinettes, etc.)
- Les lieux de vie (gares, centres commerciaux, loisirs, etc.)
- Les lieux résidentiels (collectif et individuel)

L'agglomération de SQY et les communes se réservent le droit de modifier l'emplacement définitif des zones de stationnement proposés par l'opérateur d'ici à leur réalisation, ou de décider de ne pas en réaliser certaines afin de répondre à des contraintes techniques d'implantation, à des contraintes de domanialité ou aux souhaits des communes.

SQY transmettra en annexe 4 les emplacements des stations qui sont envisagées dans le cadre de la mise en œuvre de ce service dans un fichier csv ou xls ainsi que le type de véhicule souhaité pour chaque station.

Les propositions d'emplacements pour les véhicules électriques sont positionnées dans des parkings relais. Les bornes de recharge sont donc maintenues par les exploitants des parkings.

Le candidat doit accompagner son offre d'un fichier .csv ou .xls lisant l'ensemble des zones de stationnement qu'il propose de mettre en place précisant pour chacune les coordonnées géographiques exactes en GPS standard.

Les critères d'appréciation du projet d'exploitation sont pondérés et détaillés dans le tableau en annexe 1. Les propositions seront évaluées à partir des moyens de preuve précis, objectifs et vérifiables que chaque candidat aura fournis pour chacun des critères d'appréciation.

Cet appel à candidatures lancé par la communauté d'agglomération de SQY se veut la première étape, à travers le déploiement de service d'autopartage en boucle sur le territoire de Saint-Quentin-en-Yvelines, vers un développement plus large à d'autres entités.

Par ailleurs, le candidat doit installer un panneau signalétique relatif au service proposé sur chaque zone de stationnement et apposer le logo de SQY sur l'ensemble des véhicules automobiles déployés sur son territoire durant la durée prévue par la convention d'occupation temporaire (annexe 2).

La qualité de service est un axe important pour l'agglomération de SQY. L'agglomération a des attentes particulières sur plusieurs sujets dont le parcours client, la tarification, la disponibilité des véhicules, la maintenance des véhicules, l'équilibrage du service. De ce fait, un contrôle régulier devra être fait par l'opérateur dans la cadre de la charte d'engagement.

## **ATTRIBUTION**

L'opérateur sélectionné dispose d'un droit à déployer de manière concomitante sur le domaine public ses véhicules automobiles, selon les conditions prévues par la charte d'engagement (Annexe 3).

Durant la procédure de revue des candidatures, SQY peut, si besoin, prendre contact avec les candidats afin d'obtenir toute précision qu'elle juge utile, et, à cet effet, se réserve le droit de réclamer toute pièce qui lui semble nécessaire.

### **a. Détermination de l'occupant**

#### **Analyse des candidatures**

Les candidats qui ne présentent manifestement pas de garanties professionnelles et financières suffisantes seront écartés. Seuls les candidats disposant de la capacité économique, financière, technique et professionnelle pour exécuter l'activité proposée verront leur offre analysée.

#### **Analyse des proposition d'attribution**

Saint-Quentin-en-Yvelines se réserve le droit d'éliminer des propositions non-conformes à l'objet de la présente consultation. Ne seront donc analysées dans la procédure décrite ci-dessous que les propositions des candidats conformes à l'objet de la consultation.

Chaque candidat se verra attribuer pour sa proposition des points en fonction des critères d'appréciation de son projet d'exploitation.

Les propositions des candidats seront classées au regard du nombre de points qu'ils ont cumulés. Seule la proposition du meilleur candidat, totalisant le nombre le plus élevé de points, sera retenue.

## **III. Evolution du service**

Le service d'autopartage en libre-service devra avoir plusieurs phases d'évolution en fonction du succès du service.

Dans une première phase, le service devra être déployé sur 15 stations au minimum, avec une station par commune. En fonction de l'attractivité du service, des stations supplémentaires pourront être déployées sur le territoire.

Suite à un premier retour d'expérience, il conviendra de faire évoluer le service avec des véhicules électriques en voirie. La condition majeure est de mettre en œuvre des bornes de recharge du service Start SQY de l'agglomération qui seront dédiées à l'autopartage. A noter que d'autres phases de déploiement du service Start SQY sont prévues chaque année.

En parallèle, des améliorations du service sont à prévoir dont notamment le remisage des véhicules. Si plusieurs stations sont disponibles à proximité de la station

initiale, l'utilisateur pourra remettre le véhicule dans une autre station que celle de départ. Des propositions devront être faites par le candidat dans son offre.

Au sein de l'agglomération de Saint-Quentin-en-Yvelines, un service d'autopartage inter-entreprises s'est développé, il s'agit de SQY Share. Au total, 5 entreprises du territoire sont adhérentes avec 10 véhicules répartis en 3 stations et avec des bornes de recharge pour les véhicules électriques. En moyenne, le coût est de 25€/jour.

Dans une phase d'évolution, les deux services d'autopartage devront converger. Des propositions devront être faites par le candidat.

#### **IV. Annexes**

Annexe 1 : critères de notation

Annexe 2 : projet de convention d'occupation temporaire du domaine public

Annexe 3 : Projet de charte d'engagement

Annexe 4 : Emplacements des stations proposés par SQY